

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE
VILLERS LE SEC – COLOMBE LES VESOUL – DAMPVALLEY LES COLOMBE**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

du 14 septembre 2022

Le conseil syndical, convoqué le 09 septembre 2022, s'est réuni le 14 septembre 2022 à 20h00 à la mairie de Dampvalley-lès-Colombe, sous la présidence de M. Jean-Claude JACQUOT, Président.

Conseillers municipaux en exercice : 6

Présents : Valentin FLEYTOUX ; Christian GOISET ; M-Alyette JACQUES ; Jean-Claude JACQUOT

Absents excusés : Gilles DELCEY (a donné procuration à Jean-Claude JACQUOT) ; Clément RENAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, M-Alyette JACQUES, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte-rendu de la séance du 04/06/2022

Le compte-rendu du précédent conseil syndical est adopté à l'unanimité.

1. Rapport sur le Prix et la Qualité de l'Eau – Année 2021

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les conseillers relèvent la nécessité de poursuivre le programme de travaux de renouvellement du réseau au regard des fuites recensées sur certaines canalisations.

VOTES : 5 POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le conseil syndical approuve à l'unanimité le RPQS pour l'année 2021.

2. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Dampierre-sur-Linotte – Schéma directeur d'alimentation en eau potable

M. le Président expose l'obligation pour le SIAEP et la commune de Dampierre sur Linotte de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

La réalisation de ce schéma directeur étant indissociable pour les deux collectivités, il est proposé de conventionner avec la commune de Dampierre sur Linotte afin que cette dernière délègue la maîtrise d'ouvrage du schéma directeur au SIAEP.

VOTES : 5 POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le conseil syndical, à l'unanimité :

- Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée telle que présentée en annexe 2 ;
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3. Agence de l'eau – demande de subvention

M. le Président rappelle l'obligation pour le SIAEP de réaliser les études et le schéma directeur d'alimentation en eau potable, conformément à la réglementation en vigueur. L'estimation financière pour ces prestations s'élève à 44 536 € HT.

Dépenses	Montant	Recettes	Taux	Montant
Etudes préalables	6 350 € HT	Agence de l'eau	70 %	31 175 € HT
Schéma directeur	36 065 € HT	CD 70		
Prestations complémentaires	2 121 € HT	Fonds propres	30 %	13 361 € HT
TOTAL	44 536 € HT	TOTAL		44 536 € HT

Il est proposé d'approuver la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau concernant les études et la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

VOTES : 5 POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le conseil syndical, à l'unanimité :

- Approuve la demande de subvention à l'Agence de l'eau ;
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4. Conseil départemental – demande de subvention

Il est également proposé d'approuver la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Saône concernant les études et la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

VOTES : 5 POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le conseil syndical, à l'unanimité :

- Approuve la demande de subvention au CD 70 ;
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5. Tarifs de l'eau

M. le Président rappelle le contexte (impact des sécheresses successives sur les niveaux de production, évolution des achats d'eau, etc.).

Il est proposé d'augmenter le tarif de la part syndicale de 10 centimes pour les communes de Colombe-lès-Vesoul, Villers-le-Sec et Dampvalley-lès-Colombe ; le tarif passera de 0,35€/m³ à 0,45€/m³, à compter du 1^{er} semestre 2023.

VOTES : 5 POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le conseil syndical approuve à l'unanimité la révision tarifaire proposée.

6. Informations diverses

- Etat de production des sources et des achats d'eau à la CAV

La séance est clôturée à 21h30.

Procès-verbal visé le 20/09/2022

Le secrétaire de séance,
M-Alyette JACQUES



Le Président,
Jean-Claude JACQUOT



